

Séance du mardi 7 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14
Excusés : 1
Pouvoir :
Absents : 4

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 7 décembre à 20h30, le conseil municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, maire.

Étaient présents :
Madame M.-V. SERRES
Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, J.-F. BLANDINIERES, J. BOUYSSOUJ. COWLEY, F. GARY, P. LAURENS, J. LONGUETEAU, X. MOLES, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES, L. SÉMÉNADISSE

Date de convocation :
1^{er} décembre 2021

Excusé : C. MERCIER
Absents : L. BORTOLU, S. CAUZIT, D. GERALDO NOVO, A. VALADIÉ
Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h40. L'ordre du jour est le suivant : approbation du procès-verbal de la séance précédente ; DM 8 - Achat grange Le Boulvé ; DM 9 - Admission en non-valeur ; DM 10 - Annulation taxe d'habitation 2014 ; DM 11- Augmentation de crédits pour l'école de Sauzet ; Renouvellement convention progiciels informatique ; Renouvellement convention internet et dématérialisation ; Convention de service ADS (Autorisations du Droit des Sols) ; Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité des présents

DM8 – Achat grange Le Boulvé

Monsieur le maire informe le Conseil qu'en date du 22 novembre 2021 M. Jean-Marc GREGOIRE, propriétaire de la grange située sur les parcelles E 310, E 458 et E 612, au 70 route du Plateau – le Boulvé - 46800 PORTE-DU-QUERCY accepte l'offre d'achat qui lui a été proposée, soit 32 000 €.

L'achat de cette grange et les différents frais afférents (notamment les frais de notaire) n'ont pas été prévus au Budget Primitif de l'année 2021. En conséquence Monsieur le Maire, propose de virer la somme de 38 000 € du compte D 615228 en section de fonctionnement au compte D 21318-218 en section d'investissement.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver les décisions modificatives suivantes au Budget 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	38 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38 000.00 €	
D 023 : Virement section d'investissement		38 000.00 €

TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		38 000.00 €
D 21318-218 : Achat grange Le Boulvé		38 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelle		38 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		38 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		38 000.00 €

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives :

- Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

DM9- admission en non-valeur

Monsieur le maire informe le conseil que monsieur le comptable public de la trésorerie de Castelnau-Montratier a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires relatifs au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par le comptable public pour un montant total de 150 euros.

Il convient de prévoir la somme correspondante à cette admission en non-valeur au budget par une décision modificative.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter la liste des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres publics	150.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	150.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		150.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courantes		150.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la liste des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur et approuve ces décisions modificatives :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

DM10- Annulation taxe d'habitation 2014

Monsieur le maire informe le conseil que monsieur le comptable public de la trésorerie de Castelnau-Montratier a transmis une demande d'annulation de titre. Elle concerne une taxe d'habitation de 2014 jamais honorée.

Il convient de prévoir la somme correspondante à cette demande de mandat d'un montant de 440 €.

En conséquence Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de virer la somme de 440 € du compte D 615228 au compte D 673 afin de procéder à cette régularisation comptable.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver les décisions modificatives suivantes au Budget 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	440.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	440.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		440.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		440.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

DM11- Augmentation de crédits pour l'école de Sauzet

Monsieur le maire informe le conseil que le montant prévu au budget en fonctionnement pour la participation à l'école de Sauzet pour l'année scolaire 2020-2021 est insuffisant ; ce montant n'était pas connu au moment de la préparation du budget.

Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour cette participation à l'école de Sauzet.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le montant alloué pour la participation à l'école de Sauzet pour l'année scolaire 2020-2021, soit 200.00 € pour l'élève
- d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	
D 65548 : Autres contributions		200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		200.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de 200.00 € alloué pour la participation à l'école de Sauzet pour l'année scolaire 2020-2021 et ces décisions modificatives :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Renouvellement convention progiciels informatique

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au service « Progiciels et informatique » du CDG46 qui arrive à son terme au 31/12/2021.

Cette convention permet à la mairie de bénéficier d'une assistance et d'une maintenance aux logiciels métiers et à la dématérialisation avec le parapheur électronique, Chorus, Hélios et les actes budgétaires.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils acceptent de renouveler cette convention.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide par :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

D'autoriser Monsieur le Maire à

- signer la convention de service informatique et progiciels avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches qui y sont afférentes.

Renouvellement convention internet et dématérialisation

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion à « la convention de service internet » du CDG46 qui arrive à son terme au 31/12/2021.

Cette convention permet à la mairie de bénéficier des modules de dématérialisation suivants :

- Dématérialisation administrative
- Certificats électroniques RGS et assistance à son installation
- Dématérialisation des services publics

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils acceptent de renouveler cette convention.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide par :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

D'autoriser Monsieur le Maire à

- signer la « convention de service interne »t avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches qui y sont afférentes.

Convention de service ADS

Délibération de principe – Délégation à la Communauté de Communes du Quercy Blanc de la mise en place d'un service instructeur du droit des sols.

En mars 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1er janvier 2022, suite à des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, dans un contexte de désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire, rappelle que les services de l'Etat assuraient jusqu'à présent à titre gracieux l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants disposant d'un document d'urbanisme de type PLU ou carte communale. La compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste celle du Maire.

Les communes ont la possibilité de confier la mission de l'instruction à une autre collectivité ou à un prestataire privé. (L'instruction n'est pas une compétence et donc n'a pas à respecter le principe d'exclusivité).

C'est dans ce cadre, que les communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne se sont rapprochées pour étudier les solutions possibles de mutualisation à une échelle pertinente.

Après étude des différentes possibilités, il est proposé que les deux communautés de communes créent un service commun mutualisé, au plus proche des besoins des communes et de leurs attentes pour garantir une proximité et une instruction de qualité, une économie d'échelle, une articulation entre instruction et planification, et une sécurisation des actes d'urbanisme.

Suite à cet exposé et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service, le conseil municipal après avoir délibéré décide par :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

- D'approuver la création d'un service commun instructeur ADS pour le territoire de la communauté de communes du Quercy Blanc.
- D'approuver le fait que ce service soit mutualisé avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, et ce au plus tard le 1er janvier 2022.

Ce service sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022. Les bureaux de ce service d'urbanisme seront à la mairie de MONDOUMERC. Deux personnes ont été recrutées une payée par la communauté des communes du Quercy Blanc et l'autre par celle du Pays de Lalbenque Limogne. Le logiciel choisi est le même que celui de la Vallée du Lot, Caussade Le personnel, pour les visites sur le terrain, sera accompagné par la mairie. Concernant le coût, une adhésion fixe sera prélevée à chaque commune (prix basé sur les actes de l'année précédente) soit 972.37 € pour Porte du Quercy. Un acompte de 60% de l'estimation sera versé en mars soit 1344 € et le solde 896 € en septembre. Pour 2023 les montants seront réajustés. Il n'y a que les dossiers de l'ancienne commune de Fargues qui seront traités par la DDT puisque c'est la seule qui n'a ni PLU ou carte communale.

Questions diverses

ELAGAGE

Un devis a été demandé à messieurs ROSIER et TEYSSEDRE pour l'élagage de 3 arbres sur la place de Saint-Matré et un au cimetière de Mascayroles. Les deux artisans sont au même prix mais monsieur TEYSSEDRE est surchargé donc le conseil décide de retenir monsieur ROZIER. Le coût est de 4500 €.

EGLISE DE FARGUES

A l'église de Fargues, sur la toiture de la tour une tôle est percée. Elle sera remplacée lors de la réparation de la gouttière.

SITE INTRAMUROS

La communauté va adhérer au site Intramuros (site d'informations et événements sur le

territoire). Les personnes peuvent télécharger cette application qui ne coûtera rien à la commune.
(A vérifier)

MARCHE PUBLIC SALLE DES FETES DE SAUX

Pour le marché public de la salle des fêtes de Saux, la commission va se réunir le 14 décembre 2021. Il reste 2 lots sans réponse, mais la municipalité va pouvoir négocier directement avec les entreprises sans refaire un marché public.

VOL DE POTEAUX DE SIGNALISATION

Un vol de 8 poteaux pour l'adressage a été constaté. Une commande de 25 poteaux a été faite pour finir l'installation des panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.